



**Finances, achats et systèmes  
d'information**

**Décision n° 2024-08**

**Objet :** Contrat avec la société MONNAIE SERVICES – maintenance des logiciels de billetterie et autre software

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R122-3 du code des marchés publics relatif aux marchés et accords-cadres, qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle, et pouvant être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence,

Vu le marché proposé par la société MONNAIE SERVICES, sise 334 rue du Luxembourg – Z.E Jean Monnet Nord – 83500 – LA SEYNE SUR MER,

Considérant que la commune exprime le besoin d'assurer la maintenance des logiciels de billetterie et autre software,

DECIDE d'accepter et de signer le contrat proposé par la société MONNAIE SERVICES.

PRECISE que le montant du marché annuel est fixé à 1 284,00 € HT soit 1 540,80 € TTC.

Le marché fera l'objet d'une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec selon la formule de révision suivante :  $P1 = P0 \times (S1 / S0)$ .

P1 = prix révisé

P0 = prix d'origine du contrat puis année N-1

S1 = dernier indice Syntec publié à la date de révision du contrat soit connu au 01 janvier

S0 = indice Syntec de référence retenue à la date d'origine (soit l'indice 307), puis à l'année N-1

PRECISE que le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour une durée de 1 an, qu'il sera renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sans que la durée ne puisse excéder 4 ans soit au 31 décembre 2027.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 16 janvier 2024



Philippe LAURENT